

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant le déménagement réalisé du mardi 18 mai 2021 au mercredi 19 mai 2021 inclus, au droit du 21 rue du Docteur Roux, pour le compte de Monsieur BOUFFARD Robert par l'entreprise :

LAGACHE Mobility Fleury sise ZI des Ciroliers, 4 rue Ambroise Croizat, 91700 FLEURY MEROGIS,

Considérant que la sécurité de tous les usagers doit être assurée pendant toute la durée du déménagement rue du Docteur Roux,

ARRETE DU MAIRE N°

142/21

DU MARDI 18 MAI 2021

AU MERCREDI 19 MAI 2021 INCLUS

de 9 heures à 18 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU DOCTEUR ROUX

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise LAGACHE Mobility Fleury est autorisée à stationner son véhicule de déménagement, "à cheval sur trottoir", sur 20 mètres linéaires environ, au droit du 21 rue du Docteur Roux, du mardi 18 mai 2021 au mercredi 19 mai 2021 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 7 inclus.

ARTICLE 2 : Du mardi 18 mai 2021 au mercredi 19 mai 2021 inclus, de 9 heures à 18 heures, l'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur 20 mètres linéaires environ, au droit du 21 rue du Docteur Roux, et réservés à l'entreprise LAGACHE Mobility Fleury, afin de réaliser le déménagement de Monsieur BOUFFARD Robert.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules, de toute nature, sera faite sur une voie réduite au minimum du gabarit routier au droit du 21 rue du Docteur Roux.

ARTICLE 4 : Le cheminement des piétons devra être conservé et la sécurité des piétons devra être assurée pendant toute la durée du déménagement par l'entreprise LAGACHE Mobility Fleury, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5 : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 2, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 6 : L'arrêt et le stationnement, de tout véhicule, dans l'emprise du déménagement, seront interdits et déclarés gênants. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 7 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du déménagement, sera mise en place par l'entreprise LAGACHE Mobility Fleury, sous son entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du déménagement, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

Fait à Longjumeau,

le 19 AVR. 2021

le

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public et
aux Travaux en entreprise
du patrimoine bâti

Affiché et publié du 19 AVR. 2021

Au 20/06/2021

Certifié exécutoire le 19 AVR. 2021

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- L'entreprise LAGACHE Mobility Fleury,
- Monsieur BOUFFARD Robert.

Acte à classer**A142-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-04-19T17-27-31.04 (MI229661948)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210419-A142-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
rue du Docteur Roux du mardi 18 mai 2021 au mercredi
19 mai 2021 inclus de 9h à 18h

Date de décision : 19/04/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.3. Voirie

Acte : A142-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/04/21 à 17:27

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 19/04/21 à 17:27

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 19/04/21 à 17:33